

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 6169

présenté par

M. Chassaing, M. Kerlogot, Mme Bureau-Bonnard, Mme Krimi, M. Paluszkiwicz et  
M. Dombrevail**ARTICLE 40**

Après l'alinéa 5, insérer les deux alinéas suivants :

« L'audit énergétique est obligatoire de manière régulière pour les bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation et n'ayant pas été offerts à la vente ou à la location, sauf dans le cas où un audit, évalue le bâtiment en tant que bâtiment très performant ou performant. Cette disposition ne s'applique qu'aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs.

« Un décret pris en Conseil d'État fixe les modalités d'entrée en vigueur de cette disposition notamment l'année de construction à partir de laquelle un bâtiment est soumis à l'obligation d'audit énergétique et précise la régularité à laquelle sont effectués les audits énergétiques. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre obligatoire les audits énergétiques pour l'ensemble des propriétaires à partir de d'une date fixée par décret.

En effet, limiter la réalisation de DPE ou d'audits énergétiques aux seules mutations ne permet de répondre que partiellement au défi de la rénovation énergétique. La moyenne de 7 ans dans un même logement n'est qu'une moyenne et ne reflète pas la réalité de l'ensemble du territoire notamment en zones peu tendues.

En rendant obligatoire l'audit énergétique, nous souhaitons que soit informé un maximum de propriétaires, sur l'état et les capacités de leur logement, des travaux les plus pertinents à réaliser et des aides auxquelles ils sont éligibles. Il est judicieux que les propriétaires fassent les choix les plus éclairés notamment quand un accompagnement public est engagé. Cette opération d'information régulière peut s'apparenter au contrôle technique effectué dans le secteur automobile. De plus, cette

obligation n'est valable que pour les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, elle ne comprend donc que les résidences principales.

Nous confions au Conseil d'Etat les modalités d'entrée en vigueur de ces dispositions afin de ne pas créer de déséquilibre entre l'offre et la demande, la date de construction à partir de laquelle l'obligation s'applique ainsi que l'intervalle auquel il est pertinent de réaliser des audits énergétiques.

Concernant l'information de ces nouvelles obligations auprès des ménages, cela pourrait être à la main du représentant de l'Etat dans le département ou des maires.

Enfin, bien conscient du coût d'un audit énergétique, et l'impossibilité pour de nombreux foyers de mobiliser de telles sommes, nous espérons au cours des prochaines discussions budgétaires obtenir la mobilisation de crédits supplémentaires pour accélérer le verdissement de notre parc immobilier.